



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 01 février 2024 à 18h00

#### Délibération n° 02/févr/2024

#### **Mise à disposition du personnel communal au sein des équipements du Pôle Enfance Jeunesse**

L'an 2024, le 01 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE

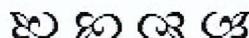
**Absents** : Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR

**Effectif : 27**

**Quorum : 14**

**Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 3**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu les articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique ;  
Vu la délibération n°88/déce/2020 du 15 décembre 2020 portant convention de mise à disposition du personnel communal au sein des équipements du pôle enfance jeunesse ;  
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 22 janvier 2024 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition du personnel afin de répondre aux besoins en personnel exprimés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) ;

Considérant la volonté de la commune de participer au fonctionnement d'un pôle enfance jeunesse de qualité ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins en personnel exprimés par la CCACVI, la commune met à sa disposition du personnel communal rattaché aux écoles, aux cantines et à l'entretien.

La convention passée entre la commune et la CCACVI a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de mise à disposition de personnel communal pour intervenir dans le cadre des accueils de loisirs organisés par la CCACVI.

Cette convention précise que le remboursement des frais occasionnés par la mise à disposition se calculeront sur le coût réel net des agents mis à disposition.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24) :**

- **d'approuver** le renouvellement de la convention ci-annexée fixant les modalités de mise à disposition partielle de personnel communal au sein des équipements communautaires du pôle Enfance Jeunesse ainsi que la pratique du calcul du coût réel des interventions des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces inhérentes à ce dossier ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécurse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*